

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

La société SAS Sylvestre a conçu et commercialise une solution logicielle SaaS intitulée « OfficeIn » et accessible en ligne à l'adresse www.officein.fr, permettant de simplifier la gestion et le suivi comptable, financier et logistique des achats réalisés par des pharmacies et groupements de pharmacies auprès de leurs fournisseurs. Le client s'est déclaré intéressé par cette solution logicielle afin de l'exploiter pour ses propres besoins, dans une officine de pharmacie.

Les présentes conditions générales de services ont pour objet de définir les conditions selon lesquelles SAS Sylvestre fournit les Services au Client, tels que définis ci-après.

1. Définitions

Les termes suivants commençant par une majuscule, au singulier et/ou au pluriel, ont, dans le cadre du Contrat, la signification qui leur est donnée ci-dessous :

Administrateur : désigne la personne physique, employée ou représentante du Client, désignée par ce dernier pour avoir accès à la Solution et ayant les autorisations pour créer des comptes d'accès pour les Utilisateurs.

Accord de traitement des données : désigne l'accord accepté par le Client lors de l'inscription sur le site www.officein.fr, relatif aux modalités de traitement des données personnelles en conformité avec le RGPD.

Client : désigne la société ayant rempli le formulaire d'inscription sur le site www.officein.fr, acceptant les CGS et l'Accord de traitement des données, et bénéficiant des Services fournis par le Prestataire après activation du Compte client.

Compte client : désigne le compte en ligne créé automatiquement lors de l'inscription du Client sur le site www.officein.fr. Ce compte permet au Client d'accéder à la Solution.

Contrat : désigne l'ensemble contractuel entre le Prestataire et le Client, formé suite à l'acceptation des CGS et de l'Accord de traitement des données lors de l'inscription sur le site www.officein.fr

Données : désigne (i) l'ensemble des factures d'achat de produits par le Client auprès d'un fournisseur, et (ii) les conditions préférentielles d'achat du Client, et plus généralement toutes les données non-personnelles communiquées par le Client pour le bon fonctionnement de la Solution.

Essai gratuit : désigne la période de quatorze (14) jours pendant laquelle le Client peut accéder aux Services gratuitement après son inscription, avant toute obligation de paiement.

Prestataire : désigne la société SAS Sylvestre, société par actions simplifiée au capital social de 1.000 euros, immatriculée auprès du RCS de Paris sous le numéro 987 637 923 et ayant son siège social sis 15, rue Pierre Lescot, 75001 Paris.

Services : désigne la mise à disposition de la Solution ainsi que les services liés fournis par le Prestataire, conformément aux CGS acceptées par le Client.

Solution : désigne la solution logicielle SaaS « OfficeIn », accessible en ligne après la création d'un Compte client sur le site www.officein.fr, permettant la gestion comptable, financière et logistique des achats réalisés par des pharmacies et groupements de pharmacies.

Utilisateur : désigne toute personne physique employée ou représentant le Client, autorisée par ce dernier à accéder à la Solution.

2. Souscription aux services

La souscription aux Services s'effectue directement sur le site vitrine www.officein.fr. Le Client remplit un formulaire en ligne, ce qui constitue son acceptation pleine et entière des présentes CGS ainsi que de l'accord sur les traitements de données personnelles.

Une période d'essai gratuite de quatorze (14) jours est ensuite activée, au cours de laquelle aucun paiement n'est requis. À l'issue de cette période, si le Client n'effectue pas le paiement via son compte, l'accès à son Compte client sera désactivé automatiquement. Le paiement peut être effectué à tout moment durant la période d'essai pour éviter cette désactivation.

3. Mise à disposition de la Solution

Le Prestataire met à disposition du Client, dans les conditions des présentes CGS, la Solution permettant de visualiser et de suivre l'ensemble des factures d'achat adressées au Client par ses fournisseurs et les remises accordées par ces derniers. Les fonctionnalités de la Solution sont celles correspondant à la formule d'abonnement souscrite par le Client, soit « Starter » ou « Pro ».

L'offre « Pro » est uniquement disponible pour les Clients dont le groupement est en partenariat avec le Prestataire. Les autres Clients peuvent évoluer de l'offre d'essai vers l'abonnement « Starter » en cours de Contrat, sur simple demande. Toute prestation additionnelle fera l'objet d'un devis préalable.

4. Accès à la Solution et création d'un Compte client

Compte client : Une fois le formulaire de souscription rempli, un Compte client est créé automatiquement, et les informations de connexion sont envoyées par email au Client. Les modalités d'accès restent sous la responsabilité du Client, comme prévu dans la section "Codes d'accès".

Codes d'accès : Le Client est le seul responsable de la sécurité des codes d'accès à son Compte client, en ce compris les comptes créés pour ses Utilisateurs. Il s'engage donc à

protéger les accès à son Compte client et le préserver de toute utilisation non autorisée et/ou frauduleuse, ainsi qu'à informer le Prestataire dans les plus brefs délais en cas de risque avéré ou de constat d'une utilisation illicite et/ou d'une fraude de ses codes d'accès. Le Client s'engage à changer régulièrement le mot de passe du Compte client (en incluant les différents comptes utilisateurs, le cas échéant) en enregistrant un mot de passe fort. Le Client supporte seul les conséquences pouvant résulter de la perte, de la divulgation, ou de l'utilisation frauduleuse ou illicite de son Compte client (ou des comptes des Utilisateurs autorisés), la responsabilité du Prestataire ne pouvant être engagée à ce titre.

Droit d'accès à la Solution : Le Prestataire concède au Client un droit d'accès et d'utilisation de la Solution, lequel est strictement personnel, non-exclusif, limité, non cessible et non transmissible à quelconque tiers, pendant toute la durée du Contrat. Cette licence est concédée pour les seuls besoins internes du Client, pour une seule pharmacie, et le Client n'est autorisé à en donner les accès qu'aux Utilisateurs internes au Client. Un nouveau contrat devra être conclu avec le Prestataire pour équiper une autre officine de pharmacie du Client. La Solution est disponible exclusivement via le site internet www.officein.fr (services SaaS et non on premises) et nécessite une connexion internet ainsi qu'un matériel informatique adapté, lesquels sont sous la responsabilité et à la charge du Client. Le Client ne pourra accéder qu'aux seuls Services auxquels son abonnement lui donne accès. Les Services seront utilisés par le Client sous ses seuls contrôles, direction et sous sa seule responsabilité. Le Client se porte fort du respect par les Utilisateurs des limites et conditions d'utilisation prévues au Contrat de la Solution.

Paramétrage et assistance : Le Prestataire pourra assister le Client, sur simple demande et au cours du 1er mois du Contrat, pour le paramétrage à distance de la Solution (pas d'intervention sur le matériel informatique du Client) et assister le Client à son utilisation. Cette assistance, limitée au 1er mois du Contrat et dans la mesure du raisonnable, est comprise dans le prix du Contrat.

5. Données fournies par le Client

Caractère indispensable : La mise en œuvre des Services et le bon fonctionnement de la Solution nécessite la fourniture par le Client des Données, pendant toute la durée du Contrat. Ces Données sont indispensables et, à défaut, les Services ne pourront être réalisés et le Prestataire n'endossera aucune responsabilité à ce titre – le prix de l'abonnement restant dû. La fourniture partielle de ces Données ne permettra qu'un suivi partiel des commandes du Client et des éventuelles réductions applicables, avec un risque d'erreurs et d'inexactitudes. Le Client est également seul responsable de l'exactitude des Données qu'il transmet au Prestataire pour les besoins des Services.

Fourniture des Données : Dès la création du Compte client, le Client peut soit (i) téléverser les Données sur la Solution, ce qui nécessitera des téléversements réguliers pour permettre un suivi fidèle des commandes, ou (ii) se connecter, via la Solution, à ses comptes fournisseurs et autoriser le Prestataire à y accéder et à les enregistrer. Le Client s'engage à ne pas téléverser d'autres documents que les Données, qui ne comprendront strictement aucune donnée personnelle. En particulier, le Client s'interdit de transmettre des données relatives à ses clients ou toute donnée de santé. Cette obligation d'absence de données personnelles parmi les Données est une obligation essentielle du Contrat.

Le Client déclare avoir parfaitement compris la nature et l'étendue des Données qu'il doit fournir pendant la durée le Contrat pour le fonctionnement de la Solution et des Services, et

garantit qu'il dispose de toutes les autorisations et droits pour communiquer librement les Données au Prestataire. Il relèvera ainsi complète garantie et indemnisation du Prestataire de toutes les conséquences, quelle qu'en soit la nature et la cause, de toute prétention, action ou demande formée par un tiers contre le Prestataire concernant ces Données, à quelque titre que ce soit.

Utilisation des Données : Le Prestataire s'engage à traiter l'ensemble des Données qui lui sont fournies uniquement pour la mise en œuvre des Services. Elles seront hébergées pendant toute la durée du Contrat, en préservant la stricte confidentialité de celles-ci. Le Prestataire n'acquiert aucun droit concernant ces Données, qui demeurent la propriété exclusive du Client. Le Prestataire s'interdit toute revente ou communication à titre gracieux, de ces informations. En cas de cessation du Contrat, quelle qu'en soit la raison, le Prestataire cessera toute connexion aux comptes fournisseurs du Client.

6. Disponibilité et évolution de la Solution

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre ses meilleurs efforts pour que la Solution soit disponible à tout moment et dans de bonnes conditions, via le site internet www.officein.fr. En revanche, les Services sont fournis par Internet de sorte que le Client est averti des aléas techniques qui peuvent affecter ce réseau et ainsi entraîner des ralentissements ou des indisponibilités rendant la connexion impossible. Le Prestataire ne peut être tenu responsable de difficultés d'accès à la Solution, interruptions ou défauts de qualité dues à des perturbations du réseau internet, des fournisseurs d'accès à internet et des hébergeurs ou autres cas hors du contrôle du Prestataire. L'accès à la Solution peut en outre être suspendu en raison d'opérations de maintenance évolutive ou corrective nécessaires au bon fonctionnement des Services, et le Prestataire n'endossera aucune responsabilité à ce titre. Par ailleurs, le Client bénéficiera des mises à jour de la Solution, l'édition desquelles étant à la discrétion du Prestataire.

7. Durée du Contrat

Le Contrat prend effet à compter de la première connexion du client, après que le Client a rempli le formulaire sur le site et accepté les CGS et l'annexe concernant les accords sur les traitements de données. La période d'essai est gratuite pendant quatorze (14) jours. À l'issue de cette période, si aucun paiement n'a été effectué, le Compte client est désactivé et le Contrat est suspendu.

Une fois le paiement réalisé, le Contrat devient effectif pour une durée d'un an quelque soit l'offre mensuelle ou annuelle choisie. A l'issue de cette durée et sauf dénonciation préalable par notification du Client au plus tard dix (10) jours avant le terme du Contrat, ce dernier est tacitement renouvelé, avec les CGS et grilles de prix applicables à cette date, pour une période d'un an.

En cas de manquement du Prestataire à ses obligations, le Client pourra résilier le Contrat sous réserve d'une mise en demeure préalable restée infructueuse pendant trente (30) jours.

En tout état de cause, toutes les sommes dues par le Client au titre du Contrat resteront dues au Prestataire.

8. Prix, paiement et retards de paiement

Prix : Le prix des abonnements « Starter » et « Pro » est affiché sur la plateforme du Prestataire et est exprimé en euros, HT. En cas de renouvellement du Contrat, le prix applicable sera celui en vigueur à la date de reconduction. En cas d'évolution vers l'abonnement « Pro » en cours de Contrat, la facturation sera adaptée prorata temporis. Les éventuels impôts, taxes ou frais relatifs au Contrat sont à la charge du Client.

Paiement : Sauf accord contraire, le Client s'engage à verser au Prestataire l'intégralité du prix par prélèvement sur son compte bancaire avec mandat de prélèvement SEPA. L'abonnement mensuel sera facturé et prélevé au début de chaque mois, tandis que l'abonnement annuel sera prélevé en une fois lors de la souscription au Contrat. Le Client s'engage à communiquer ses informations bancaires exactes et complètes pour les besoins du mandat SEPA, et à faire le nécessaire auprès de sa banque pour autoriser le prélèvement par le Prestataire. En cas de modification de ces informations, il appartient au Client de les mettre à jour en se connectant à son Compte client ou, à défaut, de contacter le Prestataire par écrit pour l'en informer. Les factures seront éditées sous format électronique.

Retard de paiement/manquement : Tout retard ou manquement de paiement à échéance, total ou partiel, et plus généralement tout manquement du Client à ses obligations au titre du Contrat, entraîne de plein droit, après une mise en demeure préalable, (i) l'application d'intérêts de retard au taux légal en vigueur majoré de dix (10) points à compter de ladite date d'échéance sur les créances échues, et (ii) une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, (iii) sans préjudice de toute indemnisation pour réparer le préjudice subi, ainsi que (iv) le droit pour le Prestataire de suspendre immédiatement ses Services et de résilier le Contrat, sans que cette suspension ou résiliation puisse ouvrir un quelconque droit pour le Client. Le Client ne peut en aucun cas suspendre ou différer le paiement des factures émises à son égard, même en cas de contestation sur les Services.

9. Sort des données

Le Client s'engage à sauvegarder et conserver une copie de l'ensemble des Données qu'il fournit dans le cadre de la Solution et des Services. A l'issue du Contrat, le Prestataire s'engage à restituer ou détruire, au choix du Client, gratuitement et à la première demande, l'ensemble des Données. A défaut d'instruction sous trente (30) jours suivant ce terme, les Données seront détruites, sous réserve des obligations de conservation post-Contrat au titre de la réglementation sur la protection des données personnelles.

10. Déclarations, responsabilité et garantie

Déclarations : Le Client déclare qu'il contracte exclusivement pour les besoins de son activité professionnelle de sorte que, notamment, les dispositions du Code de la consommation ne sont pas applicables. Il déclare avoir reçu toutes les informations et conseils de la part du Prestataire concernant la Solution et les Services et s'est assuré de l'adéquation de ceux-ci à

ses besoins et que ceux-ci sont compatibles avec son matériel informatique. Le Client déclare donc qu'il s'engage en toute connaissance de cause au Contrat. Le Client déclare et garantit que le matériel utilisé pour accéder aux Services présente, et présentera pendant la durée du Contrat, toutes les garanties de sécurité physiques et informatiques.

Garanties : Le Prestataire met en œuvre les moyens techniques conformes à l'état de l'art pour assurer la sécurité de la Solution dans la mesure où ils sont sous son contrôle et sa responsabilité. Pour le reste, la Solution est fournie « en l'état », à l'exclusion de toute garantie (expresse ou implicite) autre que celles prévues aux présentes CGS, en particulier aucune garantie de fonctionnement ininterrompu ou exempt d'erreur ou d'anomalie. Le Prestataire ne garantit pas l'adéquation de la Solution et des Services aux besoins du Client et à son environnement IT, et le Client évaluera ainsi seul, sous sa responsabilité, la pertinence de la souscription des Services à ses besoins et son adéquation par rapport à son infrastructure informatique. Le Prestataire est tenu d'une obligation de moyens pour l'ensemble de ses obligations au titre du Contrat, à l'exclusion d'une quelconque obligation de résultat, ce qui constitue une obligation essentielle de son engagement.

Responsabilité : Le Prestataire ne pourra être tenu responsable que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles causés exclusivement par un manquement de sa part à ses obligations au titre du Contrat, à l'exclusion de tout autre dommage notamment indirect (par ex., perte de bénéfices ou d'économies, etc.) ou préjudice. En tout état de cause, l'indemnisation globale et cumulée, toutes causes confondues, qui pourrait être mise à la charge du Prestataire sera limitée au montant correspondant au prix effectivement encaissé (HT) par le Prestataire au titre du Contrat avec le Client au cours des douze (12) mois précédant la demande indemnitaire formelle, action ou prétention. Les Parties reconnaissent que le prix du Contrat reflète la répartition des risques découlant du Contrat ainsi que l'équilibre économique voulu par elles, et que le Contrat n'aurait pas été conclu à ces conditions sans la présente limitation de responsabilité. La présente clause reste applicable en cas de nullité, de résolution ou de résiliation du Contrat.

11. Propriété intellectuelle

La Solution et chacun des éléments qui la compose (notamment, les logiciels, infrastructures, visuels et contenus de toute nature), ainsi que les noms commerciaux, marques et noms de domaine du Prestataire sont et demeurent la propriété exclusive de ce dernier et seule une licence limitée aux termes de l'article 4 est concédée au Client. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation hors Contrat de ces éléments, pour quelque motif que ce soit, sans accord exprès et écrit du Prestataire, est strictement interdite. La licence d'utilisation de la Solution prévue à l'article 4 est concédée sous les garanties ordinaires de fait et de droit.

12. Protection des données personnelles

Le Prestataire s'engage à respecter la réglementation applicable sur la protection des données personnelles et, en particulier, le règlement (UE 2016/679 du Parlement Européen du 27 avril 2016 (RGPD), la loi française dont la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version ainsi que les recommandations et délibérations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Le Prestataire traitera les données personnelles fournies par le Client dans les conditions de l'annexe 1 « Accord de traitement de données ».

13. Évolution des CGS

En cas de modification des CGS par le Prestataire, la nouvelle version sera portée à la connaissance du Client par tout moyen, notamment par mail, et entrera en vigueur (i) au début du mois suivant pour les abonnements mensuels et (ii) lors du renouvellement du Contrat pour les abonnements annuels. Le Client pourra refuser ces nouvelles CGS et résilier le Contrat sous réserve de le notifier au Prestataire avant l'entrée en vigueur de celles-ci.

14. Généralités, loi et juridiction

- Le signataire pour le compte du Client déclare et garantit qu'il dispose de toutes les autorisations et droits pour signer le Contrat, qui est opposable au Client.
- Le Client autorise le Prestataire à utiliser son nom, marques et logos à titre de référence commerciale pour la promotion des activités de ce dernier, sous toute forme et sur tout support, pendant la durée du Contrat.
- Le Contrat prévaut sur tous éventuels documents antérieurs, ainsi que sur les documents et conditions générales du Client (lesquels sont inopposables au Prestataire, sauf accord préalable et écrit de sa part).
- Toute notification au titre du Contrat sera réalisée par courrier recommandé avec accusé de réception, impérativement précédée d'un email avec accusé de lecture (reclamations@officein.fr), et sera réputée valablement faite à compter de sa réception par la partie récipiendaire.
- Les Parties s'engagent à maintenir la stricte confidentialité des informations échangées, pendant toute la durée du Contrat.
- Le fait pour une Partie de ne pas exercer ou réclamer ses droits que lui réserve le Contrat ne pourra être interprété comme un abandon ou une renonciation à se prévaloir dudit droit ou de le réclamer.
- La renégociation du Contrat en cas d'imprévision selon l'article 1195 du code civil est exclue.
- Le Prestataire a entière liberté pour sous-traiter tout ou partie des Services.

- Le Prestataire pourra céder ou transférer le Contrat à toute entité de son choix, ce que le Client accepte expressément et sans réserve par avance.

- Si une ou plusieurs des présentes stipulations sont déclarées non-valides, inopposables ou inefficaces en application d'une loi ou à la suite d'une décision définitive par une juridiction, les parties la ou les remplaceront par une stipulation du plus proche effet juridique et économique, et les stipulations restantes conserveront toute leur portée.

- La loi applicable est la loi française, à l'exclusion de toute règle de conflit de loi.

- Les Parties acceptent la signature du Contrat par une signature électronique, le cas échéant, et considèrent que celles-ci a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite et les engage entièrement. Les Parties reconnaissent cette qualité aux signatures passés par le prestataire DocuSign, notamment.

- En cas de différend relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour tenter de résoudre amiablement ce différend. A défaut d'accord, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Annexe – Accord de traitement de données personnelles

La présente annexe aux CGS intitulée « Accord de traitement des données » (l'« ATD ») a pour objet de déterminer les conditions de traitement de données personnelles réalisées par la société Sylvestre dans le cadre de l'exécution du Contrat.

L'ATD est partie intégrante du Contrat signé entre le Prestataire et le Client. En cas de contradiction entre l'ATD et le Contrat, les obligations prévues dans l'ATD prévalent en ce qui concerne les règles applicables en matière de protection des données.

Les définitions stipulées aux CGS s'appliquent à l'ATD et revêtent la même signification. De plus, les définitions prévues à l'article 4 du règlement UE 2016/679 du Parlement européen du 27 avril 2016 (le « RGPD ») sont applicables au présent ATD.

SECTION 1 : TRAITEMENTS RÉALISÉS PAR LE PRESTATAIRE EN QUALITÉ DE RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Le Prestataire est susceptible de collecter et de traiter, en qualité de responsable du traitement, les données personnelles suivantes concernant le Client et son personnel : les données d'identification, les données de contact, les données financières. Ces données personnelles sont susceptibles d'être traitées par le Prestataire pour réaliser les finalités suivantes, catégorisées selon la base légale applicable :

- pour les besoins de l'exécution du Contrat, le Prestataire traite les données personnelles afin de gérer la relation contractuelle avec le Client, ce qui comprend notamment la conclusion du Contrat, le traitement de sa commande et la mise en œuvre des Services, la gestion de la relation et pour la communication, la facturation de ses Services, et plus généralement pour l'exécution du Contrat.

- dans le cadre de son intérêt légitime, le Prestataire traite les données personnelles afin de :

- Établir des analyses notamment statistiques, de mesure d'audience et d'utilisation des services du Prestataire, par exemple sur l'utilisation de notre site internet www.officein.fr et de ses outils.
- Améliorer le site internet www.officein.fr et les services du Prestataire.
- Proposer au Client des produits ou services analogues à ceux souscrits auprès du Prestataire.
- Faire part au Client d'offres commerciales provenant du Prestataire ou de ses partenaires tiers.
- Gérer le recouvrement et le contentieux.
- Protéger et défendre les biens, droits et intérêts du Prestataire, notamment au contentieux devant toute juridiction ou administration. Les données personnelles ci-dessus traitées sur la base du caractère nécessaire pour l'exécution du contrat sont, au terme du contrat, traitées sur la présente base de notre intérêt légitime, à savoir préserver nos droits en cas de recours.

- pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires du Prestataire, par ex. gérer les demandes au titre des droits en matière de données personnelles.

La durée de conservation dépend du type de données personnelles et de la finalité. Nous appliquons les durées de conservation suivantes :

Finalité	Durée de conservation
Mise en œuvre du Contrat	Tant que le Contrat est en vigueur, puis 5 années suivant son terme.
Gestion du contentieux (recouvrement, manquements contractuels ou délictuels...)	Selon le délai de prescription applicable aux obligations applicables entre les parties (en droit commun, délai de cinq ans suivant l'événement générateur de la créance) et pendant la durée du précontentieux / contentieux
Prospection commerciale	Trois années suivant le dernier contact.

Finalité	Durée de conservation
Personnalisation des services et de l'expérience utilisateur	Tant que le Contrat est en vigueur.
Amélioration du site internet et des produits et services	Tant que le Contrat est en vigueur.
Établir des statistiques	Tant que le Contrat est en vigueur.
Prévention et lutte contre la fraude et plus généralement toute activité illégale ou menace potentielle pour la Société	Selon le délai de prescription applicable aux obligations applicables entre les parties (en droit commun, délai de cinq ans suivant l'événement générateur de la créance) et pendant la durée du précontentieux / contentieux, le cas échéant.
Données collectées par cookies	13 mois après la dernière connexion sur le site internet www.officein.fr

Ces données personnelles ne seront communiquées qu'aux personnes dûment autorisées à les utiliser pour mettre en œuvre nos Services, ce qui comprend en particulier notre personnel en charge de la mise en œuvre du service, de la comptabilité, du marketing ou même de la sécurité de nos locaux ainsi que nos partenaires et fournisseurs.

Les personnes concernées par ces traitements disposent, dans les conditions du RGPD et des lois applicables en France, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données personnelles, ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition au traitement de ces données. Ils disposent également du droit d'organiser le sort de leurs données personnelles en cas de décès, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, dont le site internet est accessible à l'adresse <http://www.cnil.fr>, et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Le Client s'engage à transmettre la présente note d'information à tous les membres de son personnel concernés par les présents traitements.

SECTION 2 : TRAITEMENTS RÉALISÉS PAR LE PRESTATAIRE EN QUALITÉ DE SOUS-TRAITANT

Les traitements de données personnelles décrits à la présente section 2 seront réalisés par le Prestataire en qualité de sous-traitant (le « Sous-traitant ») pour le compte du Client (le « Responsable du traitement »).

1. Traitements de données personnelles

Le Sous-traitant est autorisé à traiter, pour le compte du Responsable de traitement, les données personnelles nécessaires à la réalisation des services. Ces traitements sont décrits dans le tableau plus bas.

2. Instructions du Responsable du traitement

Le Sous-traitant s'engage à traiter les données personnelles conformément aux instructions documentées du Responsable du traitement.

Les instructions découlent des prestations de service objets du présent Contrat. Il appartient au Responsable du traitement de documenter par écrit toute instruction complémentaire concernant le traitement des données par le Sous-traitant. Le Responsable de traitement s'engage à informer le Sous-traitant de toute modification des instructions qui pourraient être menées quant à l'utilisation de ses données personnelles.

Si le Sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute loi applicable en matière de protection des données, il en informera immédiatement le Responsable du traitement.

3. Obligations du Sous-traitant

Confidentialité : Le Sous-traitant s'engage à ce que toutes les personnes autorisées à traiter les données personnelles du Responsable du traitement soient soumises à un engagement de confidentialité.

Mesures de sécurité : Le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque. Le Sous-traitant s'engage à présenter au Responsable du traitement un descriptif des mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre et à tenir un document à jour à cet égard. Toute modification de ce descriptif devra être portée à la connaissance du Responsable du traitement.

Coopération et assistance : Le Sous-traitant s'engage à aider et assister le Responsable du traitement par l'intermédiaire de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de satisfaire aux obligations de sécurisation des traitements. Le Sous-traitant peut être tenu de fournir une assistance et une coopération raisonnables aux fins de remplir l'obligation du Responsable du traitement de procéder à une analyse d'impact sur la protection des données dans les limites des données personnelles utilisées pour fournir les services du présent Contrat et dans la mesure où le Responsable du traitement n'a pas autrement accès aux informations pertinentes. En revanche, le Sous-traitant n'est pas tenu de réaliser cette analyse d'impact en lieu et place du Responsable de traitement. Par ailleurs et dans l'hypothèse où le Sous-traitant recevait une demande d'exercice des droits émanant d'une personne concernée, cette demande serait transmise au Responsable du traitement dans les meilleurs délais suivant la réception de cette demande afin que ce dernier puisse lui répondre en temps utile. En revanche, le Sous-traitant ne sera en aucun cas responsable de répondre aux personnes concernées par les traitements de données personnelles, et le Responsable de traitement conservera l'entière responsabilité à cet égard.

Violation de données : En cas de constatation d'une violation de données personnelles traitées par le Sous-traitant dans le cadre du Contrat, le Sous-traitant s'engage à le notifier au Responsable du traitement dans les meilleurs délais et sous 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance. Le Sous-traitant accompagnera cette notification de toute

documentation utile afin de permettre au Responsable du traitement de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente. En tant que de besoin, le Sous-traitant prendra toutes les mesures nécessaires pour limiter les effets d'une telle violation et en informera le Responsable du traitement. Sauf accord exprès, préalable et écrit du Responsable de traitement, le Sous-Traitant n'est pas autorisé à prendre en charge les notifications de violation de données auprès de l'autorité de contrôle française – la CNIL – , ni à informer les personnes concernées par les traitements, pour le compte du Responsable du traitement.

4. Obligations du Responsable du traitement

Le Responsable du traitement déclare et garantit qu'il est conforme à l'ensemble des obligations applicables en tant que responsable de traitement au titre du RGPD ainsi qu'à l'ensemble de la réglementation applicable en matière de protection des données. Le Responsable du traitement est seul responsable de l'exactitude et de l'intégrité des données personnelles fournies au Sous-traitant dans le cadre du Contrat. Le Responsable du traitement garantit au Sous-traitant qu'il détient tous les droits concernant les données personnelles objets de l'ATD ou, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires. Le Responsable du traitement s'engage à faire part au Sous-traitant de toute évolution sur ses traitements de données personnelles pouvant avoir un impact sur la mise en œuvre et le respect par le Sous-traitant du Contrat.

5. Sous-traitance ultérieure

Le Sous-traitant est autorisé à faire appel à des sous-traitants ultérieurs. Dans ce cas, le Sous-traitant conclura un contrat écrit avec tout sous-traitant ultérieur et s'assurera de ce qu'il présente les mêmes garanties que celles exposées dans le présent ATD. Le Sous-traitant demeure pleinement responsable vis-à-vis du Responsable du traitement des agissements de ses sous-traitants ultérieurs.

6. Transfert de données personnelles

Le Sous-traitant s'engage à transférer les données personnelles traitées dans le cadre du Contrat, le cas échéant, que dans des conditions présentant un niveau de protection suffisant et approprié, conformément au RGPD. A cet effet, les données personnelles pourront notamment être transmises vers tout pays membre de l'Espace économique européen, vers un pays bénéficiant d'une décision d'adéquation prise par la Commission européenne ou dans le cadre de clauses contractuelles types conclues avec la partie destinataire des données.

7. Audit

Sur demande du Responsable de traitement, le Sous-traitant mettra à sa disposition toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations relatives à la protection des données et pour permettre la réalisation d'audits par le Responsable de traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté.

8. Sort des données personnelles

Au terme du Contrat, le Sous-traitant s'engage à renvoyer ou à supprimer les données personnelles selon les instructions du Responsable de traitement, sous réserve des procédés d'archivage et d'anonymisation pouvant être appliqués aux données personnelles ainsi que des obligations légales et/ou règlementaires imposant la conservation desdites données personnelles. Le Responsable de traitement est seul responsable de réaliser les opérations nécessaires à la sauvegarde des données personnelles (telles que leur sauvegarde, transfert vers une société tierce, etc.) soient effectuées avant la résiliation ou l'expiration du Contrat.

9. Référent / Délégué à la protection des données

Le référent à la protection des données personnelles du Sous-traitant peut être contacté aux coordonnées suivantes : rgpd@officein.fr.

Le Responsable du traitement informera le Sous-traitant de l'identité et des coordonnées de son référent ou délégué à la protection des données personnelles.

Objet des traitements	Nature des traitements	Finalité des traitements	Type de données personnelles traitées	Catégories de personnes concernées	Durée de traitement
La réalisation des Services par le Prestataire dans l'intérêt du Responsable de traitement, tels que définis au Contrat	Collecte, enregistrement, organisation, structuration, stockage, adaptation ou modification, recherche, consultation, utilisation, alignement ou combinaison.	Les traitements ont pour objet la réalisation des Services par le Prestataire dans l'intérêt du Responsable de traitement, tels que définis au Contrat, ce qui inclus notamment (i) l'utilisation des données dans le cadre du logiciel de suivi financier mis à disposition au format SaaS, (ii) les fonctions de support à cet effet, l'analyse de données à des fins de gestion financière, l'hébergement des données.	Données d'identification, données de contact, données financières, données statistiques.	Représentants et personnels du Responsable de traitement. Personnes de contact indiquées sur les factures transmises par le Responsable de traitement au Prestataire.	Selon les instructions du Client.